



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame ROCHER, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Madame BLUTEAU,
Monsieur BOILLE, qui avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS
Madame MOREAU,
Madame MOSNIER,
Madame QUINTON, qui avait donné pouvoir à Madame BA-TALL
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,
Monsieur LECONTE,
Monsieur THOMAS,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président

ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL

(A/472)

Le Directeur Général et la Directrice des Ressources Humaines rappellent au Conseil d'Administration que, lors de la séance du 19 octobre 2023, il avait été demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser une consultation en vue de souscrire, pour son compte, un contrat d'assurance statutaire, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses Agents FPT, en application de l'Article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Directeur Général informe que le Centre de Gestion a communiqué à TOURS HABITAT les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2024,

- vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'Article 26,
- vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'Article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des Collectivités Locales et Etablissements Territoriaux,



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote :

- d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2025-2028 (4 ans) aux conditions suivantes :
 - Compagnie d'assurance retenue :** CNP ASSURANCES
 - Courtier gestionnaire :** RELYENS
 - Régime du contrat :** Capitalisation
 - Gestion du contrat :** Assurée par les Services du Centre de Gestion d'Indre et Loire
 - Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1er janvier 2025
(possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois).

Prestations pour les Agents titulaires affiliés à la CNRACL : 6,99 %

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Assiette de cotisation : Traitement indiciaire brut,

La nouvelle bonification indiciaire (NBI),

L'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

- d'autoriser le Directeur Général à signer les conventions en résultant, et tout acte y afférent.
- de donner délégation au Directeur Général pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

A toutes fins utiles, il est précisé que TOURS HABITAT ne compte désormais plus qu'un seul Agent relevant de la Fonction Publique.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23/10/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**